

Imputation budgétaire  
Chapitre 23 Article 2315  
Montant 300 000 €

**RAPPORT N° 03/1- 47  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REFECTION DE TROTTOIRS ET DE CHAUSSEES,  
SUR LES RUES D'ALSACE, DE LORRAINE ET DES LATANIERS**

**APROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Situées en périphérie immédiate du centre ville, les rues d'Alsace, de Lorraine et des Lataniers sont dans un état de dégradation très important.

Afin d'améliorer le confort d'usage de ces voies communales, la commune de Saint Denis envisage de procéder à leur réhabilitation.

Les interventions prévues vont être principalement les suivantes :

- Réfection du corps de chaussée
- Réaménagement des carrefours
- Implantation de stationnement longitudinal
- Reprise ponctuelle de trottoirs.

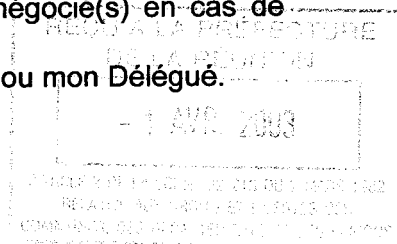
Le montant global des travaux est estimé à 300 000€.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal (Chapitre 23 / Article 2315).

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver le projet,
- de m'autoriser à Lancer un appel d'offre ouvert pour la réalisation des travaux, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du CMP,
- de m'autoriser à passer un marché avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la commission d'appel d'offre, ou a traiter par marché(s) négocié(s) en cas de résultat infructueux, conformément à l'article 35-I,
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



**DELIBERATION N° 03/1-47  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mars 2003**

**OBJET**

**REFECTION DE TROTTOIRS ET DE CHAUSSEES,  
SUR LES RUES D'ALSACE, DE LORRAINE ET DES LATANIERS**

**APROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Les Crédits seront imputés sur le Chapitre 23 article 2315.

Sur le Rapport N° 03/1-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de Réfection de trottoirs et de chaussées des rues d'Alsace, de Lorraine et des Lataniers.

**ARTICLE 2**

Autorise le lancement d'un appel d'offre ouvert pour la réalisation des travaux, conformément aux articles 33, 58 à 60 du CMP.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à passer un marché avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la commission d'appel d'offres, ou à traiter par marché(s) négocié(s) en cas de résultat infructueux, sur la base de l'article 35-l.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le **28 MARS 2003**

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

